PRÉFET
DE LA DRÔME
Liberté
Égalité
Fraternité

PRÉVENTION SPÉCIALISÉE

DÉFINITION

►Suivi individualisé en direction des jeunes les plus exposés à la délinquance visant à permettre à des jeunes en voie de marginalisation de rompre avec l'isolement et de restaurer le lien social (prioritairement les 12-25 ans).

Article L 121-2 du code de l'action sociale et des familles

La prévention spécialisée relève des missions de l'aide sociale à l'enfance placée sous la responsabilité des conseils départementaux qui en assurent principalement le financement.

FONDEMENTS

Concrètement, les éducateurs de prévention, généralement des éducateurs spécialisés, vont au-devant des jeunes dans leurs lieux de rencontre, principalement dans la rue. Ils sont, de ce fait, régulièrement appelés « éducateurs de rue ».

La mise en place de leurs actions s'appuie sur plusieurs principes fondateurs :
– l'absence de mandat nominatif ;
– la libre adhésion des jeunes ;
– le respect de l'anonymat ;
– la non-institutionnalisation des activités ;
– le travail en équipe pluridisciplinaire et le partenariat.

Mise en place et renforcement du partenariat entre les équipes de prévention de la délinquance via des instances tel que le CLSPD

Pour aller plus loin :

https://www.interieur.gouv.fr/SG-CIPDR/Outils-et-initiatives/Les-guides-pratiques/Prevention-specialisee

https://www.interieur.gouv.fr/SG-CIPDR/Strategie-nationale/Programme-d-actions-a-l-intention-des-jeunes-exposes-a-la-delinquance/Prevention-specialisee

https://www.interieur.gouv.fr/SG-CIPDR/Strategie-nationale/Programme-d-actions-a-l-intention-des-jeunes-exposes-a-la-delinquance/Prevention-specialisee